



Communiqué de presse de l'Union suisse des paysans du 13 juillet 2006

Nouvelle édition des Indemnités 2006 pour le bétail en pension

A combien l'indemnité pour la pension d'un animal pendant un certain temps sur une exploitation tierce s'élève-t-elle? L'Union suisse des paysans publie, en collaboration avec AGRIDEA et les stations fédérales de recherches ALP et ART, une version actualisée des "Indemnités pour le bétail en pension". La principale nouveauté est l'intégration et l'adaptation des indemnités pour les ovins et les caprins à la publication pour les bovins.

Le principe pour le calcul des coûts de la pension reste inchangé. Ceux-ci se composent des coûts des bâtiments, des coûts des aliments, des coûts de la main-d'oeuvre et des frais généraux. Le calcul des coûts est réalisé sur la base des conditions d'exploitation individuelles en fonction du système de stabulation, de l'affouragement et du salaire horaire.

Les coûts ont été adaptés aux prix actuels. Principalement les prix des aliments pour animaux et les frais généraux ont été réduits. Le temps de travail nécessaire a nouvellement été calculé pour une stabulation libre à 50 vaches, ainsi que pour un effectif de 200 bovins d'élevage.

La principale nouveauté est l'intégration des indemnités pour les ovins et les caprins à celle des bovins. AGRIDEA avait publié des indemnités en 2001 pour ces deux catégories d'animaux. Les bases de calcul étaient quelque peu différentes de celles des bovins et elles ont été adaptées, afin de créer une publication homogène.

Les présentes normes d'indemnités ne sont pas appropriées pour de longues périodes de mise en pension du bétail. Les indemnités de pension pour des bovins placés dans une exploitation pendant une longue période sont à convenir par contrat d'élevage. En ce qui concerne les vaches, les ovins et les caprins en pension pour une période prolongée, un prix mixte est recommandé.

La brochure avec commentaires sur les indemnités pour le bétail en pension peut être obtenue au prix de 10 francs, auprès de l'Union suisse des paysans par téléphone au 056 462 51 11 ou sur Internet (www.sbv-usp.ch, rubrique «Shops, publications / Publications USP / Economie animale»).

Renseignements:

*Marie-Florence Perdrix, Département de l'économie animale, Tel. 056 462 51 11
www.sbv-usp.ch*